Informations de base

2007/2195(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Bilan de santé de la PAC **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GOEPEL Lutz (PPE-DE)	05/06/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	BUITENWEG Kathalijne Maria (Verts/ALE)	30/11/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2834	2007-11-26
Agriculture et pêche	2849	2008-02-18
Agriculture et pêche	2843	2008-01-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0722	Résumé
26/11/2007	Débat au Conseil		Résumé
21/01/2008	Débat au Conseil		Résumé
18/02/2008	Débat au Conseil		Résumé

26/02/2008	Vote en commission		Résumé
28/02/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0047/2008	
11/03/2008	Débat en plénière		
12/03/2008	Décision du Parlement	T6-0093/2008	Résumé
12/03/2008	Résultat du vote au parlement		
12/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2195(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/53467

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE398.573	31/01/2008	
Amendements déposés en commission		PE400.505	31/01/2008	
Amendements déposés en commission		PE400.608	31/01/2008	
Amendements déposés en commission		PE400.609	31/01/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0047/2008	28/02/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0093/2008	12/03/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0722	20/11/2007	Résumé

Bilan de santé de la PAC

2007/2195(INI) - 21/01/2008

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la communication de la Commission concernant le « bilan de santé » de la PAC depuis la réforme de 2003, sur la base d'un questionnaire de la présidence, afin d'examiner si:

- les principales évolutions intervenues depuis les réformes approuvées en 2003/2004 ainsi que les principaux défis auxquels la PAC est confrontée sont correctement analysés dans la communication de la Commission;
- le niveau d'ambition et la portée des adaptations esquissées dans la communication constituent une réponse adéquate à ces défis;
- les perspectives d'action identifiées par la Commission permettraient de mieux adapter la PAC aux attentes générales de la société tout en préservant le modèle agricole européen.

Le Conseil a noté le soutien d'une large majorité des délégations quant à l'analyse présentée dans la communication et aux nouveaux défis identifiés par la Commission.

En ce qui concerne le niveau d'ambition et la portée des adaptations, les États membres ont réaffirmé les positions qu'ils avaient exprimées lors de la session du Conseil de novembre 2007.

Le rôle fondamental des agriculteurs pour faire face aux défis qui se posent pour l'environnement et la société a été unanimement reconnu. Plusieurs délégations ont souligné l'importance stratégique de l'agriculture au regard de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, ainsi que les aspects multifonctionnels de la PAC. Les différentes préoccupations et vues exprimées par les États membres seront examinées au niveau technique et politique durant les prochaines semaines et soumises à nouveau aux ministres en février 2008.

La présidence a l'intention d'établir des conclusions en mars 2008 afin de permettre à la Commission de présenter des propositions législatives en mai, en vue de leur examen détaillé au second semestre de 2008.

La Commission a marqué son accord sur le calendrier proposé et déclaré qu'elle demanderait à ses services d'élaborer en temps voulu les propositions législatives appropriées sur la base de ces conclusions.

Bilan de santé de la PAC

2007/2195(INI) - 12/03/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 510 voix pour, 88 contre et 81 abstentions, une résolution sur le «bilan de santé» de la PAC, en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Lutz **GOEPEL** (PPE-DE, DE), au nom de la commission de l' agriculture et du développement rural.

Réaffirmant son attachement à la défense du modèle d'une agriculture durable, compétitive et multifonctionnelle, le Parlement estime que la réforme de la PAC de 2003 est, dans ses aspects essentiels, une grande réussite car elle a permis d'accroître la transparence et l'efficacité de la PAC et de renforcer sensiblement la responsabilité et l'orientation vers le marché des agriculteurs. Ce processus doit être poursuivi mais il convient, en contrepartie, **d'approfondir considérablement la simplification administrative de la PAC**, sans que cette simplification se solde par une renationalisation de la PAC et par une amputation plus considérable des aides que reçoivent les agriculteurs de l'Union.

Les députés estiment que **l'abandon de toute forme de régulation au sein des OCM n'est pas politiquement souhaitable** étant donné que les stocks européens et mondiaux se situent à des niveaux dramatiquement bas. Cette situation se répercute négativement sur le pouvoir d'achat des consommateurs et sur le revenu des agriculteurs et favorise simultanément la spéculation. Ils soulignent également la nécessité de disposer d'instruments contre un éventuel retournement de conjoncture ou face aux risques d'accidents sanitaires ou issus de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes avec les dérèglements climatiques.

La Commission est invitée à : i) effectuer, dans l'optique de réformes futures, une évaluation coût/bénéfices de la PAC sur les plans de la sécurité alimentaire, de l'autosuffisance et de la préservation des populations rurales; ii) analyser le coût qu'est susceptible d'entraîner, pour le consommateur, le renchérissement des denrées alimentaires, en raison de l'augmentation de la demande mondiale.

Le Parlement **refuse toute réduction du budget global du 1er pilier** (soutien aux marchés agricoles) jusqu'en 2013, de même que toute discrimination fondée sur la taille et la forme juridique des exploitations dans les paiements directs.

Tout en approuvant les grandes lignes de la communication de la Commission européenne, le Parlement formule les recommandations suivantes :

Paiements directs: les députés estiment que les paiements directs demeurent absolument indispensables, non seulement en cas de défaillance sur les marchés mais aussi pour compenser les services rendus par les agriculteurs à la société et les normes environnementales, sanitaires et de bien-être animal très élevées. Les paiements directs demeureront nécessaires après 2013, mais ils devraient avoir pour base de nouveaux critères objectifs, notamment la création directe d'emplois dans les exploitations, souligne la résolution.

Le Parlement se félicite de la proposition faite par la Commission d'accorder aux États membres, s'ils le souhaitent, plus de souplesse pour s'acheminer vers la désolidarisation des paiements directs et des références historiques et vers un système de nature plus forfaitaire. La Commission est invitée à préciser, en présentant la proposition législative, si une transition accélérée vers une prime unique régionale ou nationale à la surface de paiements découplés serait possible pour les États membres, à titre facultatif, d'ici 2013. Les députés demandent également une étude sur les répercussions que pourrait avoir une prime fondée sur la surface, en particulier concernant les exploitations à forte densité de bétail sur des surfaces d'exploitation comparativement faibles.

La Commission est invitée à poursuivre plus activement dans la politique du découplage, sauf si cette mesure se traduit par des inconvénients socioéconomiques ou environnementaux importants dans certaines régions moins favorisées. Selon les députés, tout nouveau découplage ne doit intervenir qu'après un examen approfondi de ses effets potentiels concernant notamment l'équilibre entre les différents secteurs agricoles, le risque accru de monoculture et les dangers qu'il fait peser sur les secteurs agricoles à forte intensité de main d'œuvre.

Les députés mesurent également le rôle clé joué par l'élevage dans l'agriculture européenne, en particulier dans certains pays et certaines régions d'élevage à grande échelle et jugent dès lors raisonnable le maintien partiel, jusqu'à nouvel ordre, du couplage des primes animales.

Révision de l' « Article 69 » pour de nouveaux types de soutiens : les députés demandent que soit revu l'actuel mécanisme dit de « l'article 69 » du règlement (CE) n° 1782/2003, qui permet aux États membres de retenir et de réaffecter jusqu'à 10% des aides directes à leurs agriculteurs dans le cadre du 1er pilier (soutien aux marchés agricoles). Les crédits devraient être consacrés en priorité : i) à des mesures visant à empêcher l'abandon de la production agricole, et singulièrement de l'élevage, dans les régions montagneuses, les zones humides ou les zones touchées par la pénurie d'eau ou particulièrement défavorisées; ii) à des mesures destinées à contribuer à la restructuration et au renforcement de secteurs agricoles clés (secteur bovin pour la production de lait et de viande, secteur ovin, par ex.) ; iii) à des mesures environnementales à la surface (agriculture biologique, par ex.) et iv) à la gestion des risques.

La dotation de l'article 69 révisé pourrait être portée jusqu'à 12% dans les États membres qui le souhaitent, sous réserve d'une étude d'impact.

La Commission est invitée à présenter un rapport avant le 30 juin 2010, dans lequel elle exposera de façon détaillée la manière dont il sera possible de garantir à long terme la production communautaire de produits végétaux et la sécurité de l'approvisionnement de l'élevage européen.

Simplification, conditionnalité et orientation vers le marché : le Parlement souscrit à la suppression immédiate de l'obligation de mise en jachère qui n'a plus de raison d'être ainsi qu'à la transformation des droits de mise en jachère en droits normaux. Il estime que des mesures du 2ème pilier (développement rural) pourraient permettre d'obtenir plus directement et plus efficacement les avantages environnementaux de la mise en jachère. En revanche, les députés rejettent tout élargissement du champ d'application de la conditionnalité tant que des progrès significatifs n'ont pas été accomplis dans la voie de la simplification et de l'harmonisation des règles de contrôle et que la Commission n'aura pas présenté une analyse des frais entraînés par la conditionnalité pour les agriculteurs.

Les députés demandent que la conditionnalité soit plus efficace par rapport aux objectifs qu'elle poursuit et qu'elle soit mise en œuvre de façon plus homogène entre les différents États membres. Ils demandent également de mettre fin aux charges disproportionnées que la conditionnalité fait peser sur l'élevage.

La Commission est invitée mettre en place les mécanismes nécessaires afin que les importations de pays tiers se conforment aux mêmes normes que les productions communautaires en matière de conditionnalité, de sécurité alimentaire, etc.;

Filet de sécurité : face à l'augmentation des risques environnementaux, climatiques et épidémiques et à l'accroissement de la volatilité des prix sur les marchés agricoles, le Parlement estime qu'il est impératif de mettre en place des mesures supplémentaires de prévention des risques destinées à servir de filet de sécurité. Il se rallie à la proposition de la Commission de ramener à zéro les seuils d'intervention pour les céréales et de ne conserver un seuil d'intervention, réduit s'il y a lieu, que pour le blé.

Les députés estiment en outre que les systèmes de prévoyance privés ou mixtes, tels que les assurances multirisques, doivent être développés d' urgence sans porter atteinte à l'égalité de traitement entre les différents États membres. La Commission est invitée à examiner la possibilité d'instaurer ou de soutenir un régime communautaire de réassurance, qui permettra de faire face aux problèmes pouvant découler de catastrophes climatiques ou environnementales. Les mesures de prévention des risques devraient être partiellement financées dans le cadre du 1er pilier.

Modulation/plafonnement/dégressivité/seuil minimum : le Parlement rejette la proposition de la Commission relative à la dégressivité (réduction jusqu'à 45%) sous sa forme actuelle, étant donné qu'il n'y a pas de rapport évident entre la taille et les revenus des exploitations. Il souligne que la proposition de la Commission désavantagerait de façon injustifiée les grandes exploitations et entraînerait des réductions d'effectif et la dislocation de structures développées et compétitives.

Les députés s'opposent également à la « modulation » supplémentaire de crédits du 1er pilier (soutiens aux marchés agricoles) vers le 2ème pilier (développement rural) préconisée par la Commission, qui équivaudrait à une réduction de 8% des paiements directs aux agriculteurs jusqu'en 2013.

En revanche, le Parlement estime envisageable d'appliquer une « modulation progressive », sur la base d'une analyse d'impact tenant compte de la structure d'exploitation, de la main d'œuvre agricole et/ou de son coût, et des types particuliers de production dans les différents régimes de paiement direct. Les montants qui proviennent de la modulation progressive seraient répartis selon les règles généralement applicables aux montants de modulation et conservés dans les régions ou les États membres à l'origine de ces sommes. Cette modulation progressive, applicable sur la période 2009-2013, consisterait en une réduction de 1% sur un total d'aides directes situé entre 10.000 et 100.000 EUR, 2% entre 100.000 et 200.000 EUR, 3% entre 200.000 et 300.000 EUR et 4% pour plus de 300.000 EUR.

Organisation du marché du lait : conscient que le régime actuel des quotas laitiers sous sa forme actuelle ne sera vraisemblablement pas reconduit au-delà de 2015, le Parlement invite la Commission à présenter pour la période postérieure à 2015 un schéma cohérent de gestion des quantités de lait qui assure la poursuite de la production de lait en Europe, y compris dans les régions montagneuses, les régions isolées et les autres zones rencontrant des difficultés particulières.

Les députés demandent à toutes les parties intéressées de mettre à profit la période allant jusqu'à 2015 pour stabiliser ou renforcer leurs positions sur les marchés et assurer au secteur laitier européen un « atterrissage en douceur », de préférence au moyen de relèvements structurels des quotas. Ils estiment dès lors que les quotas de chaque État membre devraient pouvoir, à titre facultatif, être relevés de 2% lors de la campagne laitière 2008/2009.

Marque européenne : soulignant que la force et l'avenir de l'agriculture européenne résident dans les produits régionaux, traditionnels et d'autres catégories de produits dont la haute qualité est reconnue, le Parlement demande à la Commission d'analyser la possibilité d'instituer une « marque européenne » permettant d'identifier la qualité de la production agricole et alimentaire de l'Union sur le marché européen ainsi que sur les marchés internationaux et de mettre en évidence les normes strictes en matière d'environnement, de bien-être animal et de sécurité alimentaire dans lesquelles s'effectue la production.

Bilan de santé de la PAC

2007/2195(INI) - 18/02/2008

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la communication relative au « bilan de santé » de la PAC depuis sa réforme de 2003-2004. Ce débat a été mené sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence, mettant l'accent sur l'identification des trois principales priorités de chaque État membre et sur les mesures indispensables pour garantir un "atterrissage en douceur" à l'expiration du régime des quotas laitiers en 2015.

Le Conseil a invité ses instances préparatoires à poursuivre leurs travaux en vue de parvenir en mars à un accord sur des conclusions du Conseil.

Bilan de santé de la PAC

2007/2195(INI) - 26/11/2007

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de la communication « Préparer le « bilan de santé » de la PAC réformée et des premières réactions des ministres sur cette réflexion importante.

La future Présidence slovène a indiqué son intention d'organiser sous son égide les discussions nécessaires à une conclusion les discussions en mars 2008. Le Parlement européen a pour sa part défini un calendrier des travaux qui lui permettrait d'adopter son avis lors de la plénière de mars 2008.

La Commission, s'appuyant sur les travaux du Parlement et du Conseil et sur les consultations menées avec les parties intéressées devrait revenir avec des propositions législatives, dès le mois de mai 2008, sur lesquelles la future Présidence française a l'intention de mener des travaux intensifs, lui permettant de conclure si possible sous son mandat.

La Communication présentée par la Commission évoque certains ajustements qui pourraient être apportés à la PAC, tels que :

- des mesures permettant d'atteindre le **découplage total des aides**: sur cette question certains ministres ont rappelé leur soutien pour une telle approche de nature à accroître la compétitivité, tandis que d'autres voudraient garder un couplage partiel, notamment pour l'élevage (vache allaitante, ovins);
- la **révision de la conditionnalité des aides**: la plupart des délégations ont demandé d'aller plus loin encore dans l'exercice de simplification déjà amorcé ;
- le **plafonnement des paiements**: certaines délégations y voient un moyen de répartir mieux les aides, en limitant quantitativement les subventions pour les grandes exploitations, mais d'autres délégations sont préoccupées par le risque de morcellement pour contourner une éventuelle limite de taille. D'autres encore craignent l'impact socio-économique d'une telle initiative dans leur pays où les structures de grande taille peuvent avoir un fondement historique;
- la **simplification du Système de Paiement Unique** a été saluée par l'ensemble des ministres, certains rappelant cependant la nécessité de respecter les engagements pris en 2003 auprès des agriculteurs qui ont besoin de stabilité et de prévisibilité pour optimiser investissements et nouvelles installations. Par ailleurs, les « nouveaux » États membres appliquant le Régime de Paiement Unique à la Surface (RPUS) ont salué l'intention de la Commission d'examiner la possibilité de maintenir le RPUS jusqu'en 2013 ;
- des changements portant sur certains **outils de gestion des marchés** (jachère, soutien des prix, intervention (céréales notamment), restitutions à l'exportation): sur ces questions, plusieurs délégations ont appelé à une réflexion plus approfondie et prudente, notant la conjoncture des marchés certes exceptionnelle, mais jugeant prématuré d'en tirer des conclusions à moyen ou long terme;
- des mesures permettant de relever les **défis environnementaux** (atténuer les effets du changement climatique, biocarburants, gestion de l'eau, respect de la biodiversité, etc.) ont également reçu l'accueil positif de l'ensemble des délégations;
- l'opportunité d'introduire une politique de **gestion des risques** à l'échelle communautaire a été également évoquée, certaines délégations mentionnant des systèmes d'assurance pour les risques climatiques ou sanitaires, d'autres insistant sur le maintien d'un engagement communautaire en la matière;
- le **renforcement du deuxième pilier**: l'opportunité d'augmenter graduellement la modulation obligatoire pour atteindre 13% en 2013 a reçu un accueil mitigé, certaines délégations s'interrogeant sur le besoin réel d'une telle mesure ou jugeant l'augmentation trop drastique, d'autres soulignant que les fonds ainsi transférés devraient garder une vocation agricole.
- la question d'une disparition progressive des **quotas laitiers**, dont la fin est prévue pour 2015, a été évoquée à maintes reprises: la plupart des délégations peuvent y souscrire mais quelques États membres ont attiré l'attention de la Commission sur les aspects sociaux-économiques typiques de certaines régions (de montagnes, périphériques ou très fragiles).

Enfin, dans une perspective plus large, certaines délégations ont insisté sur le rôle stratégique de l'agriculture, pour la sécurité d'approvisionnement de 500 millions d'européens ainsi que sur la nécessité de promouvoir au niveau international des normes sanitaires et de protection animale aussi exigeantes que celles de la Communauté.

Bilan de santé de la PAC

2007/2195(INI) - 20/11/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : préparer le «bilan de santé» de la Politique agricole commune réformée.

CONTEXTE : en 2007 et 2008, la Commission définira son approche du réexamen budgétaire 2008/2009. Le « bilan de santé » de la PAC constitue une action préparatoire à cet exercice, sans préjuger du résultat final. Il s'agit d'un ajustement des réformes de 2003 et d'une contribution au débat sur

les priorités à venir dans le domaine de l'agriculture. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement de la PAC sur la base de l'expérience acquise depuis 2003 et de l'adapter en fonction des nouveaux défis et possibilités qui se présentent en 2007 dans une Union européenne à 27 États membres.

Si les réformes engagées en 2003 ont permis de moderniser la PAC, le bilan de santé offre l'occasion de poursuivre le réexamen de cette politique Il s' agit de répondre à **trois grandes questions**:

1) Comment rendre le régime de paiement unique plus efficace, plus rationnel et plus simple ?

2) Comment assurer, dans un contexte de mondialisation croissante et une Union européenne à 27, la pertinence d'instruments de soutien du marché conçus à l'origine pour une Communauté de 6 États membres ?

3) Comment relever les défis qui se font jour, tels que le changement climatique, l'essor des biocarburants ou la gestion de l'eau, ou ceux qui existent déjà, comme la préservation de la biodiversité, en s'adaptant aux nouveaux risques et aux nouvelles possibilités ?

CONTENU : la communication la Commission expose dans les grandes lignes l'adaptation de divers éléments de la PAC. Cette adaptation n'est pas une réforme fondamentale, mais plutôt un moyen de permettre à l'agriculture de l'Union européenne de mieux s'adapter à un environnement en évolution rapide. À la lumière des conclusions du dialogue public avec les parties intéressées et de l'analyse d'impact en cours de réalisation, la Commission présentera les propositions nécessaires au printemps 2008.

La Commission estime en premier lieu qu'il convient de rendre le régime de paiements directs plus simple et plus efficace. De nouvelles améliorations sont proposées :

- **Simplifier le régime de paiement unique**: la Commission propose d'abandonner les paiements calculés sur la base des rendements historiques au profit d'un système fondé sur un taux plus uniforme et d'examiner dans ce contexte s'il est opportun que les États membres appliquant actuellement le RPUS soient autorisés à le faire jusqu'en 2013.
- **Mieux délimiter le champ d'application de la conditionnalité**: il est nécessaire que les exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) soient correctement ciblées.
- **Soutien partiellement couplé** : l'étendue des dernières réformes rend les aides partiellement couplées de moins en moins pertinentes du point de vue des producteurs, un nombre croissant de secteurs étant intégrés dans le RPU. Toutefois, des aides partiellement couplées peuvent conserver une certaine utilité dans des régions où le niveau de production est faible dans l'absolu, mais important sur les plans environnemental et économique (par exemple vaches allaitantes dans les régions d'élevage extensif de bovins). La Commission propose une analyse au cas par cas destinée à déterminer les risques éventuels associés à un découplage total ainsi que les solutions envisageables.
- **Niveaux de soutien minimal et maximal** : la Commission suggère d'examiner la possibilité d'introduire une certaine limitation des paiements : a) pour les paiements les plus importants, la Commission estime qu'une solution passerait par un système dans lequel le niveau de l'aide est réduit à mesure que le montant total payé augmente, tout en maintenant une aide même lorsque ce montant global se situe à un niveau élevé ; b) en ce qui concerne les petits montants de paiement, il est possible d'introduire un niveau minimal annuel et/ou d'augmenter la superficie minimale exigée, d'une manière qui ne soit pas préjudiciable aux vrais agriculteurs.

La Commission estime également qu'il faut saisir de nouvelles possibilités et mieux répondre aux attentes du marché. Plusieurs questions doivent être examinées dans ce contexte :

- **Rôle de l'intervention sur les marchés et de la maîtrise de l'offre** : il s'agit de déterminer comment mettre en place un mécanisme d' intervention qui, tout en constituant un filet de sécurité, peut fonctionner sans recours aux ventes subventionnées (sur le marché intérieur ou sur le marché international).
- **Intervention dans le secteur des céréales** : le maintien de l'intervention pour une seule céréale (le blé tendre) pourrait constituer un filet de sécurité, le niveau de prix des autres céréales s'établissant naturellement.
- **Gel des terres**: la Commission suggère d'abolir la jachère obligatoire, tout en préservant les avantages environnementaux qu'elle a apportés. L'idée serait de renforcer le soutien octroyé au titre du développement rural en faveur des formes de gestion des exploitations, de l'eau et des écosystèmes respectueuses de l'environnement.
- **Suppression des quotas laitiers**: il s'agit en particulier de : i) proposer les augmentations de quotas propres à assurer un «atterrissage en douceur» après la suppression de ces derniers, prévue en 2014/2015; ii) déterminer les modifications des autres instruments de la politique laitière qui permettront de faciliter cette transition; iii) proposer des mesures de nature à atténuer les effets négatifs attendus dans certaines régions, notamment les régions montagneuses qui devraient éprouver des difficultés à maintenir un niveau minimum de production.

La communication examine enfin comment la politique agricole peut permettre de relever les défis nouveaux et de saisir les possibilités qui se présentent à l'agriculture européenne. Parmi ceux-ci, il faut citer la **gestion des risques**, la lutte contre les **changements climatiques**, une **gestion plus efficace de l'eau**, l'exploitation optimale des possibilités liées aux **bioénergies** et la préservation de la **biodiversité**.

Les nouveaux défis liés aux questions évoquées dans la communication rendent nécessaire un **renforcement du second pilier**. Le budget de la PAC étant fixé jusqu'en 2013, le renforcement des moyens consacrés au développement rural ne peut se faire que par le cofinancement, en augmentant la modulation obligatoire. À cet effet, on pourrait: i) pour les exercices budgétaires 2010 à 2013, augmenter chaque année de 2% la modulation obligatoire existante; ii) réfléchir à la manière dont il convient de tenir compte d'une éventuelle modulation obligatoire dans l'UE-10, tout en respectant la répartition actuelle de l'aide au développement rural entre les États membres.